avis d’enquete publique : Rue de la cantilene/rue de la tarentelle (demande de permis d’urbanisme N°49913/demande de permis d’environnement N° PE 309/2014)

Anderlecht, le 31/03/2017

**Objet :** OPPOSITION QUANT À LA REALISATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DE 107 LOGEMENTS

Mesdames, Messieurs,

Je suis directement concerné par l’avis d’enquête publique ayant lieu du 25/03/2017 au 08/04/2017, étant donné que j’habite dans le quartier (plus précisément ADRESSE). Je tenais à réagir et vous exprimer mon opposition au projet actuel de construction de 3 blocs d’appartements pour un total de 107 logements et 93 places de parking.

Ceci pour les raisons suivantes :

* **Le projet actuel ne cadre absolument pas avec l’architecture et l’urbanisme du quartier.** Pour preuve, il faut **déroger à 9 articles du RRU** ce qui est énorme et ce qui **représente un violation au principe de sécurité juridique** **du RRU**. Ce qui doit rester exceptionnel (une dérogation dans un règlement en devient la règle). Rappelons qu’il s’agit avant tout d’un quartier composé majoritairement de maisons unifamiliales de maximum 3 étages !
* Le trafic et le stationnement dans ce quartier est **déjà complètement saturé**. Les **problèmes de mobilité** déjà existants ne vont faire que s’accroître par l’arrivée massive d’un tel projet et qui doublera voire triplera en un coup le nombre d’habitants du quartier. De plus, **les plus gros générateurs de trafic** dans une rue **n’ont pas été pris en considération dans l’étude d’incidences** à savoir :
1. la présence de l’hotel PHENIX ayant **42 chambres pour 2 places de parking** (ratio de 0,04) ;
2. la présence des 40 garages existants au numéro 9 de la rue de la Tarentelle;
3. la construction de 9 nouveaux appartements au croisement de la Chaussée de Ninove et de la rue du Gazouillis ;
4. la construction de 20 nouveaux logements chaussée de Ninove derrière la pompe SHELL (entre la rue de la Tarentelle et la rue de la Cantilène).
* Ces 4 points me semblent primordiaux dans une étude sur une certaine mobilité dans un quartier et qui plus est dans un quartier avec plusieurs rues en cul-de-sac déjà soumises à un trafic intense.
* Par rapport au PRDD (plan régional de développement durable), il est stipulé en page 8 qu’un des *« quatre axes prioritaires et fondateurs du projet de Ville »* est *« le développement d'équipements et d'un cadre de vie agréable, durable et attractif ».*
* Ce projet va à l’encontre de ce point
* Il est aussi mentionné en page 9 du PRDD que *« l'amélioration du cadre de vie doit contribuer au maintien de toutes les catégories de population en ville »*
* A nouveau, ce projet va à l’encontre de ce point
* Le quartier est déjà soumis à de **régulières et nombreuses inondations**. La zone de construction est située en zone inondable. Ce projet va empirer les choses étant donné que la surface perméable du sol va diminuer.
* Le projet se situe en bordure du site classé du Scheutbos. Il est inévitable que cela aura un impact sur la faune et la flore de ce site.

Pour toutes ces raisons, je pense qu’il est inimaginable qu’un tel projet puisse voir le jour.

Je vous remercie pour toute l’attention que vous porterez à ce courrier.

Je vous prie d’agréer, Messieurs, Mesdames, mes salutations distinguées,

Nom – Prénom et signature